

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
15/10/2021

Date d'affichage
15/10/2021

Objet de la délibération
Commissions communales-modification-nouvelle composition

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés : Pascal GAILLARD : procuration à Marc LECAILLE

Absente : Maud WASNER

Mme Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-10-04 du conseil municipal du 3 octobre 2020

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire expose,

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant qu'il convient de modifier l'orientation de certains axes de compétences comme l'eau et l'assainissement devenu un axe prioritaire de la commune, il y a une nécessité d'accompagner les services du Grand Besançon dans ces différents projets.

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Monsieur le Maire propose de changer l'article 2 de la délibération du 3 octobre 2020, sur le nombre de membres pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions ;

Commission N°1 : affaires générales, finances, budget et DOB, ressources humaines, actifs communaux, communication, services à la population et relations GBM
Ouvert à l'ensemble du conseil municipal, dont le Maire, Président

Commission N°2 : affaires sociales et familiales, lien intergénérationnel, démocratie participative
9 membres dont le Maire, Président

Commission N°3 : voirie, assainissement et tous réseaux, suivi plan de sauvegarde, plan de prévention des risques aux inondations, forêt – relations commission 5 du Grand Besançon Métropole
9 membres dont le Maire, Président

Commission N°4 : vie associative, culture, sport et animation
9 membres dont le Maire, Président

Commission N°5 : vie scolaire, périscolaire, convention territoriale de jeunesse et petite enfance (jeunesse et petite enfance), conseil des jeunes
9 membres dont le Maire, Président

Commission N°6 : urbanisme, ZAE, ZAC, PLU/PLUI et agriculture
9 membres dont le Maire, Président

Commission N°7 : habitat et prospective, politique de la ville, mobilité, transition énergétique, plan climat, SCOT
9 membres dont le Maire, Président

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés :

Par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

De porter à sept le nombre de commissions communales permanentes et d'organiser ces dernières de la manière suivante ;

Commission N°1 : affaires générales, finances, budget et DOB, ressources humaines, actifs communaux, communication, services à la population et relations GBM
Ouvert à l'ensemble du conseil municipal, dont le Maire, Président

Commission N°2 : affaires sociales et familiales, lien intergénérationnel, démocratie participative
9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°3 : voirie, assainissement et tous réseaux, prévention des risques aux inondations, forêt – relations Métropole

9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°4 : vie associative, culture, sport et animation

9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N° 5 : vie scolaire, périscolaire, convention territoriale de jeunesse et petite enfance (jeunesse et petite enfance), conseil des jeunes

9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°6 : urbanisme, ZAE, ZAC, PLU/PLUI et agriculture

9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Commission N°7 : habitat et prospective, politique de la ville, mobilité, transition énergétique, plan climat, SCOT

9 membres titulaires dont le Maire, Président + 2 suppléants

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

De ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT,

De procéder, après appel à candidatures, à l'élection des membres des sept commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions

Commission affaires générales, services à la population et relations GBM :

Marion BELLEVILLE,
Lylian CALVAT,
Nathalie CASTILLON,
Jérôme CUCHE,
Marlène GABLE,
Pascal GAILLARD,
Claude GAULARD,
Karine GOMES,
Fanny GROSGURIN,
Emilio JUAREZ,
Antoinette LE BRAS,
Marc LECAILLE,
Cyril MARÉCHAL,
Christian MOREL,
Franck NICOLAS,
Charles-Emmanuel PELLETIER,
Margaux PRAOM,
Delphine RAHON-SIMON,
Philippe RIGAL,
Nadine SAUVONNET,

Violette SEGARD,
Benoit VUILLEMIN,
Maud WASNER.

Commission affaires sociales et familiales, lien intergénérationnel, démocratie participative

Nathalie CASTILLON,
Karine GOMES,
Antoinette LE BRAS,
Franck NICOLAS,
Charles-Emmanuel PELLETIER,
Delphine RAHON-SIMON,
Nadine SAUVONNET,
Benoit VUILLEMIN.

Commission voirie, assainissement et tous réseaux, suivi plan de sauvegarde, plan de prévention des risques aux inondations – relations commission 5 du Grand Besançon Métropole

Marion BELLEVILLE,
Lylia CALVAT,
Jérôme CUCHE,
Claude GAULARD,
Emilio JUAREZ,
Marc LECAILLE,
Cyril MARECHAL,
Christian MOREL,
Benoit VUILLEMIN.

Commission vie associative, culture, sport et animation

Marion BELLEVILLE,
Lylia CALVAT, - suppléant
Marlène GABLE,
Karine GOMES,
Fanny GROSGURIN,
Antoinette LE BRAS,
Cyril MARÉCHAL,
Margaux PRAOM,
Nadine SAUVONNET,
Benoit VUILLEMIN

Commission vie scolaire, périscolaire (jeunesse et petite enfance), conseil des jeunes

Marlène GABLE,
Karine GOMES,
Cyril MARÉCHAL,
Franck NICOLAS,
Margaux PRAOM,
Delphine RAHON-SIMON,
Violette SEGARD,
Benoit VUILLEMIN.

Commission urbanisme, ZAE, ZAC, PLU/PLUI, forêt

Marion BELLEVILLE,
Lylia CALVAT,
Jérôme CUCHE,
Fanny GROSGURIN,
Emilio JUAREZ,
Marc LECAILLE,
Christian MOREL,
Philippe RIGAL,
Benoit VUILLEMIN.

**Commission habitat et prospective, politique de la ville, mobilité, transition
énergétique, plan climat, SCOT**

Marion BELLEVILLE,
Nathalie CASTILLON,
Fanny GROSGURIN,
Emilio JUAREZ,
Marc LECAILLE,
Christian MOREL,
Charles-Emmanuel PELLETIER,
Philippe RIGAL,
Violette SEGARD, - suppléante
Benoit VUILLEMIN.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20211021-20211001-DE